



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

2023-1

JANVIER 2023

PUBLICATION LE 23 JANVIER 2023

SOMMAIRE

**ACTES REGLEMENTAIRES
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DES YVELINES**

- ⇒ Arrêté n° 2023-002 relatif à l'autorisation permanente et générale de poursuivre donnée à Madame la Payeuse départementale des Yvelines p. 4
- ⇒ Arrêté n° 2023-003 portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration aux cadres du SDIS 78 p. 5



ARRÊTÉ n° 2023-002

relatif à l'autorisation permanente et générale
de poursuivre donnée à
Madame la Payeuse départementale des Yvelines

La Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-30, L. 1617-5 et R. 1617-24 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDÉRANT l'objectif fixé entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et la Paierie départementale des Yvelines, d'amélioration de la procédure de recouvrement à l'encontre des débiteurs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1. — Madame Suzanne JAUNET, Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, donne à Madame Fabienne PANTOUSTIER, Payeuse départementale des Yvelines, l'autorisation permanente et générale de poursuivre par voie de saisie à tiers détenteur et de saisie vente les débiteurs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en matière de recouvrement des produits locaux.

Article 2. — L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} est effective à compter de la signature du présent arrêté, et ce, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Notifié le :
Signature de l'intéressée :

Fait à VERSAILLES, le 20 JAN. 2023

La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Suzanne JAUNET

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20230120-ARRETE2023-002-AR
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023



La Présidente
du Conseil d'administration

ARRÊTÉ n° 2023-003 du 20 janvier 2023

portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration
aux cadres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

La Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-33 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2021-CD-9-6436.1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental désignant les représentants du Conseil départemental au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

CONSIDERANT que la délibération susvisée désigne Mme Suzanne JAUNET, conseillère départementale en qualité de représentante titulaire du Conseil départemental au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU l'arrêté n° AD 2021-376 en date du 1^{er} juillet 2021 du Président du Conseil départemental des Yvelines donnant délégation de pouvoir à Mme Suzanne JAUNET, conseillère départementale, en qualité de Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 21-2CA-11 du Conseil d'administration en date du 26 mai 2021 relative à l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 22-4CA-44 du Conseil d'administration en date du 14 décembre 2022 relative à l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 22-1CA-2 du Conseil d'administration en date du 09 février 2022 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

VU la délibération n° 21-3CA-38 en date du 08 juillet 2021 fixant le cadre général des délégations de signature ;

VU l'arrêté n° 2022-013 du 21 avril 2022 portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration aux cadres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

078-287800536-20230120-ARRETE2023-003-AR
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES
56 AVENUE DE SAINT-CLOUD – CS 80103 - 78007 VERSAILLES CEDEX

Article 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée au **Colonel hors classe Stéphane MILLOT**, Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines, conformément à l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions et correspondances préparés par le Service départemental d'incendie et de secours, à l'exception :

- des correspondances ou décisions d'administration du Service départemental d'incendie et de secours destinées au Président du Conseil départemental,
- des nominations des membres des conseils, commissions et comités institués par les lois, les règlements et par le Conseil d'administration,
- des délibérations du Conseil d'administration et du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,
- des décisions attributives de subventions,
- des décisions relatives aux marchés publics, à procédure formalisée et aux marchés publics en procédure adaptée, d'un montant excédant 50 000 Euros (toutes taxes comprises) et leurs modifications ou leurs avenants, aux contrats d'emprunt ainsi qu'aux conventions d'affermage,
- des mandats, bordereaux de mandat et titres de recette et tous documents, pièces et correspondances administratives portant sur l'engagement et la liquidation des dépenses du budget de l'établissement public, concernant les acquisitions, travaux et prestations excédant **50 000 Euros** (toutes taxes comprises) par opération, les mandats de paye dérogeant à cette limite.
- des décisions individuelles relatives à une sanction soumise à l'avis du conseil de discipline des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires ou des agents territoriaux, ainsi qu'au licenciement de sapeurs-pompiers professionnels ou d'agents administratifs, techniques et spécialisés, titulaires, stagiaires ou contractuels de l'établissement public susceptibles de faire grief.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel hors classe Stéphane MILLOT, délégation est donnée dans les mêmes limites au **Colonel hors classe Frédéric LELIEVRE**, Directeur départemental adjoint. En cas d'absence et d'empêchement du Colonel hors classe Stéphane MILLOT et du Colonel hors classe Frédéric LELIEVRE, délégation est donnée dans les mêmes conditions, au **Colonel hors classe Jean-Baptiste CASSIER**, Sous-directeur responsabilité de l'organisation.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20230120-ARRETE2023-003-AR Date de télétransmission : 23/01/2023 Date de réception préfecture : 23/01/2023

ETAT-MAJOR DE DIRECTION

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Laëtitia OPRESCO**, Cheffe du Service des affaires générales, conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Service des affaires générales, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus et administrations centrales et zonales,
- signer, dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service des affaires générales sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laëtitia OPRESCO, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Justine HOMMAIS**, son adjointe.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20230120-ARRETE2023-003-AR
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

SOUS-DIRECTION PREPARATION OPERATIONNELLE

Article 4 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Benoît LEGIER**, Sous-directeur préparation opérationnelle, conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer tous les actes et correspondances relevant de la gestion courante de la Sous-direction préparation opérationnelle, à l'exception des correspondances aux élus et autorités des administrations centrales et zonales,
- signer les évaluations professionnelles des agents de la Sous-direction préparation opérationnelle à l'exception des chefs de groupement de la Sous-direction,
- signer les conventions relatives à la formation,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la Sous-direction préparation opérationnelle sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **25 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Benoît LEGIER, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au **Lieutenant-colonel Philippe MARILLEAU**, son adjoint.

Article 5 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur préparation opérationnelle à l'article 4, délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Sébastien FRÉMONT**, Chef du Groupement prévention, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement prévention, à l'exception des correspondances aux élus et aux administrations centrales et zonales,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement prévention sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Sébastien FRÉMONT, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Commandant Bernard ALBERT** et au **Commandant Alain FAUVEAU**, ses adjoints, ainsi qu'au **Capitaine Laurent PINAULT**, officier préventionniste.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20230120-ARRETE2023-003-AR Date de télétransmission : 23/01/2023 Date de réception préfecture : 23/01/2023

Article 6 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur préparation opérationnelle à l'article 4, délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Stéphane BOUBET**, Chef du Groupement opérations, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement opérations, à l'exception des correspondances adressées aux élus et aux administrations centrales et zonales,
- signer les conventions établies pour l'usage d'infrastructures pédagogiques ou de manœuvres (avec ou hors feux réels) et d'installations sportives, à l'exception de celles comportant des clauses financières,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement opérations sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Stéphane BOUBET, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à la **Commandante Marine DROUET**, son adjointe.

Article 7 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur préparation opérationnelle à l'article 4, délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Philippe MARILLEAU**, Chef du Groupement formation, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relatifs à la gestion courante du Groupement formation ainsi que les courriers relatifs aux stages de formation des agents de l'établissement public,
- signer les conventions établies pour l'usage d'infrastructures pédagogiques ou de manœuvres (avec ou hors feux réels) et d'installations sportives, à l'exception de celles comportant des clauses financières,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement formation sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Philippe MARILLEAU, délégation est donnée dans les mêmes conditions à la **Commandante Pascaline MOINE**, Cheffe du Service gestion administrative et logistique, son adjointe.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20230120-ARRETE2023-003-AR Date de télétransmission : 23/01/2023 Date de réception préfecture : 23/01/2023

Article 8 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur préparation opérationnelle à l'article 4, délégation de signature est donnée à **Mme Amandine DUBAND**, Cheffe du Service administration finances du Groupement formation, à l'effet de :

- signer dans le cadre de ses attributions, et dans la limite des sommes disponibles inscrites et affectées au Service administration finances sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20230120-ARRETE2023-003-AR
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

SOUS-DIRECTION SOUTIEN PROTECTION

Article 9 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Nicolas TASSILE**, Sous-directeur soutien protection, conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer tous les actes et correspondances relevant de la gestion courante de la Sous-direction soutien protection, à l'exception des correspondances aux élus et autorités des administrations centrales et zonales,
- signer les correspondances relatives à l'attribution, au rejet ou à la modification du service logé des agents du SDIS,
- signer les évaluations professionnelles des agents de la Sous-direction soutien protection à l'exception des chefs de groupement de la Sous-direction,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la Sous-direction soutien protection sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **35 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Nicolas TASSILE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au **Lieutenant-colonel Pierre-Yves LE PERF**, son adjoint.

Article 10 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur soutien protection à l'article 9, délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie CHAUSSIS**, Responsable administrative et financière de la Sous-direction soutien protection, à l'effet de :

- signer dans le cadre de ses attributions, et dans la limite des sommes disponibles inscrites et affectées à l'ensemble de la Sous-direction soutien protection sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat, ainsi que les actes et correspondances liés à la gestion du pôle.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20230120-ARRETE2023-003-AR Date de télétransmission : 23/01/2023 Date de réception préfecture : 23/01/2023

Article 11 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur soutien protection à l'article 9, délégation de signature est donnée à **Mme Charlotte VIREY**, Cheffe du Service achats publics, à l'effet de :

- signer dans le cadre de ses attributions, et dans la limite des sommes disponibles inscrites et affectées à l'ensemble de la Sous-direction soutien protection sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat, ainsi que les actes et correspondances liés à la gestion du pôle.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

Article 12 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur soutien protection à l'article 9, délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Stéphane HORN**, Chef du Groupement logistique et technique, dans le cadre de ses attributions à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement logistique et technique, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus, des conventions comportant des clauses financières et des courriers spécifiques relevant de précontentieux,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement logistique et technique sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Stéphane HORN, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au **Commandant Marc BIDARD**, son adjoint.

Article 13 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Chef du Groupement Logistique et Technique à l'article 12, délégation de signature est donnée à **M. Nicolas TOITOT**, Chef du Service technique maintenance du Groupement logistique et technique, à l'effet :

- de signer dans le cadre de ses attributions et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service technique maintenance sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

Accusé de réception en préfecture de
078-287800536-20230120-ARRETE2023-003-AR
Date de réception : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas TOITOT, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au **Lieutenant Olivier BRIAND**, son adjoint.

Article 14 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Chef du Groupement logistique et technique à l'article 12, délégation de signature est donnée au **Commandant Marc BIDARD**, Chef du Service études et acquisitions du Groupement logistique et technique, à l'effet de :

- signer dans le cadre de ses attributions et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service études et acquisitions sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Marc BIDARD, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au **Lieutenant Patrick PAPE**, son adjoint.

Article 15 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Chef du Groupement logistique et technique à l'article 12, délégation de signature est donnée à **Mme Bouchera ARRADI**, Cheffe du Service logistique et distribution, à l'effet de :

- signer dans le cadre de ses attributions et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service logistique et distribution sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bouchera ARRADI, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Lieutenant Mathieu CLERY**, son adjoint, à compter du 1^{er} mars 2023.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20230120-ARRETE2023-003-AR Date de télétransmission : 23/01/2023 Date de réception préfecture : 23/01/2023

Article 16 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur soutien protection à l'article 9, délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Pierre-Yves LE PERF**, Chef du Groupement bâtiments, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement bâtiments, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement bâtiments sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Pierre-Yves LE PERF, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **M. Laurent HAZANE**, son adjoint.

Article 17 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Chef du Groupement Bâtiments à l'article 16, délégation de signature est donnée à **M. Pierre BILLY**, Chef du Service exploitation maintenance du Groupement bâtiments à l'effet de :

- signer dans le cadre de ses attributions, et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service exploitation maintenance du Groupement des bâtiments sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BILLY, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **M. Yohann RAVET**, son adjoint.

Article 18 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Chef du Groupement bâtiments à l'article 16, délégation de signature est donnée à **Mme Céline CORMIER**, Cheffe du Service logement, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Service logement, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus ainsi que les décisions relatives à l'attribution, au rejet ou à la modification du service logé des agents du SDIS,
- Signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service logement sur le budget de l'établissement public, à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 €uros TTC** par opération.

Accusé de réception en préfecture
07/11/2023 10:36:20
Date de réception en préfecture : 23/01/2023
2023-003-AR

- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

Article 19 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur soutien protection à l'article 9, délégation de signature est donnée au **Commandant Philippe CASARIN**, Chef du Groupement sûreté protection, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement sûreté protection, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement sûreté protection sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20230120-ARRETE2023-003-AR
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

SOUS-DIRECTION SANTÉ SÉCURITÉ

Article 20 :

Délégation de signature est donnée au **Médecin de classe exceptionnelle Jean-Michel DUQUESNE**, Sous-directeur santé sécurité, conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer tous les actes et correspondances relevant de la gestion courante de la Sous-direction santé sécurité, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales.
- signer les évaluations professionnelles des agents de la Sous-direction santé sécurité à l'exception des chefs de groupement de sa Sous-direction,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la Sous-direction santé sécurité sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **25 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Médecin de classe exceptionnelle Jean-Michel DUQUESNE, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Médecin de classe exceptionnelle Denis CABARET**, médecin-chef adjoint.

Article 21 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur santé sécurité à l'article 20, délégation de signature est donnée au **Médecin de classe normale Laure HOFFMAN-PUYFFAUCHER**, Médecin-chef du Service de santé et secours médical Est, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courant du Service santé et secours médical Est, à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales.
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service santé et secours médical Est sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Médecin de classe normale Laure HOFFMAN-PUYFFAUCHER, délégation est donnée dans les mêmes conditions au Médecin de classe normale **Aurélie BRANA-POIREE**, en charge de la Mission médicale opérations.

Accusé de réception en préfecture
078-287800538-20230120-ARRETE2023-003-AR
Date de télértransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

Article 22 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur santé sécurité à l'article 20, délégation de signature est donnée au **Médecin de classe normale Eddie NICOLAS**, Médecin-chef Service de santé et secours médical Sud, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courant du Service santé et secours médical Sud, à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales.
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service santé et secours médical Sud sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Médecin de classe normale Eddie NICOLAS, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Médecin hors classe Isabelle BENHAMMOUDA** en charge de la Mission médicale Formation.

Article 23 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur santé sécurité à l'article 20, délégation de signature est donnée au **Médecin de classe normale Jessie BOITEL**, Médecin-chef du Service santé et secours médical Ouest, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Service santé et secours médical Ouest, à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales.
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service santé et secours médical Ouest sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Médecin de classe normal Jessie BOITEL, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Médecin de classe normale Sylvie DILESEIGRES** en charge de la Mission médecine préventive et aptitude.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20230120-ARRETE2023-003-AR Date de télétransmission : 23/01/2023 Date de réception préfecture : 23/01/2023

Article 24 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur santé sécurité à l'article 20, délégation de signature est donnée au **Pharmacien hors classe Vivien VEYRAT**, Pharmacien-chef, et Pharmacien-gérant de la Pharmacie à usage intérieur, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relatifs à la gestion courante de la Pharmacie à usage intérieur, à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la Pharmacie à usage intérieur sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Pharmacien hors classe Vivien VEYRAT, délégation est donnée dans les mêmes conditions à la **Pharmacienne de classe normale Emilie BAISSIERES**, son adjointe.

Article 25 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur santé sécurité à l'article 20, délégation de signature est donnée au **Commandant Nicolas GRANIER**, Chef du Groupement sécurité et qualité de vie en service, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relatifs à la gestion courante du Groupement sécurité et qualité de vie en service,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement sécurité et qualité de vie en service sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Nicolas GRANIER, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Lieutenant Francis DERMIGNY**, son adjoint.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20230120-ARRETE2023-003-AR Date de télétransmission : 23/01/2023 Date de réception préfecture : 23/01/2023

SOUS-DIRECTION POTENTIEL HUMAIN

Article 26 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Bertrand DOUVILLE**, Sous-directeur potentiel humain, conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer tous les actes et correspondances relevant de la gestion courante de sa Sous-direction, à l'exception des correspondances adressées aux élus ainsi qu'aux administrations centrales et zonales,
- signer les évaluations professionnelles des agents de la Sous-direction potentiel humain à l'exception des chefs de groupement de la Sous-direction,
- les arrêtés des sapeurs-pompiers volontaires, relevant du Corps départemental, à l'exclusion :
 - * des promotions de catégorie officiers,
 - * des refus de renouvellement d'engagement,
 - * des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement.

et les courriers y afférents.

- les arrêtés des sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs, techniques et spécialisés relevant du corps départemental, à l'exclusion :
 - * des recrutements de catégorie A et B (nomination par détachement, par voie de mutation, intégration directe, nomination stagiaire),
 - * des détachements dans le grade de catégorie A et B,
 - * des mises à disposition et leurs renouvellements de catégorie A et B,
 - * des refus de titularisation,
 - * des suspensions conservatoires,
 - * des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement.

et les courriers y afférents.

- les bordereaux de mandat de paye du personnel du SDIS,
- les ampliations des actes de l'établissement public et les états de service des personnels du SDIS,
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la Sous-direction potentiel humain sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **25 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Bertrand DOUVILLE, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Lieutenant-colonel Philippe OGER**, son adjoint.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20230120-ARRETE2023-003-AR Date de télétransmission : 23/01/2023 Date de réception préfecture : 23/01/2023

Article 27 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur potentiel humain à l'article 26, délégation est donnée à **Mme Elisa SAINSON**, Cheffe du Groupement ressources humaines, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les courriers de convocation et de réponse négative relatifs aux procédures de recrutement des personnels,
- signer les ampliements des actes individuels de l'établissement public et les états de service des personnels du SDIS,
- signer les attestations, certificats et formulaires administratifs relatifs à la situation individuelle des agents,
- signer les reconnaissances d'imputabilité au Service des accidents de travail,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement ressources humaines sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **25 000 €uros TTC** par opération, et des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisa SAINSON, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Léa PETIT**, son adjointe.

Article 28 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er}, et sous réserve des compétences dévolues à la Cheffe du Groupement ressources humaines à l'article 27, délégation de signature est donnée à **Mme Elodie SEBAOUN**, Cheffe du Service RH Est, à **Mme Emeline GALPIN**, Cheffe du Service RH Ouest, **Mme Audrey MARCHAND**, Cheffe du Service RH Sud, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de :

- signer dans le cadre de leurs attributions, les ampliements des actes de l'établissement public et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à leur service RH respectif sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20230120-ARRETE2023-003-AR Date de télétransmission : 23/01/2023 Date de réception préfecture : 23/01/2023

Article 29 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur potentiel humain à l'article 26, délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Philippe OGER**, Chef du Groupement volontariat citoyenneté, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement volontariat citoyenneté,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement volontariat citoyenneté sur le budget de l'établissement public, à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Philippe OGER, délégation est donnée dans les mêmes conditions à la **Capitaine Elsa DELEIGNIES**, son adjointe.

Article 30 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur Potentiel humain à l'article 26, délégation de signature est donnée à la **Commandante Valérie KERN**, faisant fonction de Cheffe du Groupement management, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement management,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement management sur le budget de l'établissement public, à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Commandante Valérie KERN, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Capitaine Damien MARSOLLIER**, son adjoint.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20230120-ARRETE2023-003-AR Date de télétransmission : 23/01/2023 Date de réception préfecture : 23/01/2023

SOUS-DIRECTION RESPONSABILITE DE L'ORGANISATION

Article 31 :

Délégation de signature est donnée au **Colonel hors classe Jean-Baptiste CASSIER**, Sous-directeur responsabilité de l'organisation, conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante de la Sous-direction responsabilité de l'organisation à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales, de l'organisation à l'exception des chefs de groupement de la Sous-direction,
- signer les évaluations professionnelles des agents de la Sous-direction responsabilité de l'organisation à l'exception des chefs de groupement de la Sous-direction,
- Signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la Sous-direction responsabilité de l'organisation, de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **25 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel hors classe Jean-Baptiste CASSIER, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Lieutenant-colonel William CRUZ-MOREY**.

Article 32 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur responsabilité de l'organisation à l'article 31, délégation de signature est donnée, au **Lieutenant-colonel William CRUZ-MOREY**, Chef du Groupement organisation, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement organisation,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement organisation sur le budget de l'établissement public, à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel William CRUZ-MOREY, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **M. Philippe ANTOINE**, son adjoint.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20230120-ARRETE2023-003-AR Date de télétransmission : 23/01/2023 Date de réception préfecture : 23/01/2023

Article 33 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Chef du Groupement organisation à l'article 32, délégation de signature est donnée à la **Lieutenante Camille BOUDOT**, Cheffe du Service information et communication, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Service information et communication, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus et administrations centrales et zonales,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service information et communication sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Lieutenante Camille BOUDOT, délégation est donnée dans les mêmes conditions à l'**Adjudant-chef Gérald GUILLEMARD**, son adjoint.

Article 34 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur responsabilité de l'organisation à l'article 31, délégation de signature est donnée, à **M. Jean-Marie-Mathieu BRÉMONT**, Chef du Groupement numérique, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement numérique, à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement numérique sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie-Mathieu BRÉMONT, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **M. Florent CLERISSE**, son adjoint.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20230120-ARRETE2023-003-AR Date de télétransmission : 23/01/2023 Date de réception préfecture : 23/01/2023

Article 35 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur responsabilité de l'organisation à l'article 31, délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Christine MULLER**, cheffe du service administration finances du Groupement numérique, à l'effet de :

- signer, dans le cadre de ses attributions et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service administration finances du Groupement numérique sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

Article 36 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur responsabilité de l'organisation à l'article 31, délégation de signature est donnée, au **Lieutenant-colonel Philippe GOUPIL**, Chef du Groupement novation, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement novation,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement novation sur le budget de l'établissement public, à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Philippe GOUPIL, délégation est donnée dans les mêmes conditions à la **Commandante Christelle MAGIMEL**, son adjointe.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20230120-ARRETE2023-003-AR
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

SOUS-DIRECTION FINANCES ET CONSEILS

Article 37 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Céline SCHMIT**, Sous-directrice finances et conseils, conformément aux restrictions de l'article 1er et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer tous les actes et correspondances relevant de la gestion courante de la Sous-direction finances et conseils à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales,
- signer les évaluations professionnelles des agents de la Sous-direction finances et conseils à l'exception des chefs de groupement de la Sous-direction,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline SCHMIT, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **M. Emmanuel THIÉBAUX**, son adjoint.

Article 38 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Céline SCHMIT**, Sous-directrice finances et conseils et à **Mme Nathalie LANON**, Cheffe du Groupement finances, conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et dans le cadre de leurs attributions et dans la limite des sommes disponibles et inscrites sur le budget de l'établissement public, à l'effet de :

- signer l'engagement des procédures des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes, dans la limite de **40 000 Euros TTC** par opération,
- signer les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée, à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **40 000 Euros TTC** par opération, et des bordereaux de mandat,
- signer les bordereaux de recette et les opérations d'ordre budgétaire, sans limitation,
- signer les virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, sans limitation, ainsi que les prélèvements sur les articles de provision pour dépenses imprévues dans la limite de **10 000 Euros TTC** par mouvement,
- signer la répartition des crédits votés et inscrits sur les différents articles du budget entre les entités fonctionnelles et territoriales de l'établissement public.
- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement finances,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LANON, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Emilie LAFINE**, son adjointe.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20230120-ARRETE2023-003-AR
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

Article 39 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Céline SCHMIT**, Sous-directrice finances et conseils ainsi qu'à **Mme Corinne NORVÈS**, Cheffe du Groupement marchés, à l'effet de procéder :

- à l'ouverture des candidatures et offres pour les marchés publics, quelle que soit la procédure,
- à la demande des pièces manquantes ou incomplètes dans les candidatures ainsi qu'à la demande de précisions, de compléments, de régularisations, et de négociation sur les offres de marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne NORVÈS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Patricia GASS** son adjointe.

Article 40 :

Conformément aux restrictions de l'article 1er et sous réserve des compétences dévolues à la Sous-directrice finances et conseils à l'article 37, délégation de signature est donnée à **Mme Corinne NORVÈS**, Cheffe du Groupement marchés, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement marchés ainsi que les ampliations et certifications conformes des actes de marchés publics de l'établissement public,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement marchés sur le budget de l'établissement public, la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne NORVÈS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Patricia GASS**, son adjointe.

Article 41 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues à la Sous-directrice finances et conseils à l'article 37, délégation de signature est donnée à **M. Emmanuel THIÉBAUX**, Chef du Groupement juridique-conseils, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement juridique-conseils, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus ainsi qu'aux autorités administratives et judiciaires,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement juridique-conseils sur le budget de l'établissement public, la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel THIÉBAUX, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Stéphanie GRANGER**, son adjointe.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20230120-ARRETE2023-003-AR
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

GROUPEMENT EST

Article 42 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Sébastien PETITJEAN**, Chef du Groupement Est, conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer tous les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement Est, à l'exception des correspondances aux élus et aux administrations centrales et zonales,
- signer les évaluations professionnelles des agents, toute catégorie confondue, affectés en centres d'incendie et de secours, ainsi que dans les services du Groupement Est, à l'exception des chefs de compagnie,
- signer les ampliations des actes de l'établissement public et les états de service des personnels relevant de la gestion du Service RH Est,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement Est sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.
- signer les arrêtés des sapeurs-pompiers volontaires sous-officiers et hommes du rang relevant du Service RH Est à l'exclusion :
 - * des refus de renouvellement d'engagement,
 - * des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement.

et les courriers y afférents.

- signer les arrêtés des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C relevant du Service RH Est à l'exclusion :
 - * des recrutements (nomination par détachement, par voie de mutation, intégration directe, nomination stagiaire),
 - * des détachements dans le grade,
 - * des refus de titularisation,
 - * des suspensions conservatoires,
 - * des mises à disposition et leurs renouvellements,
 - * des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement.

et les courriers y afférents.

- signer les conventions établies pour l'usage au niveau local d'infrastructures pédagogiques ou de manœuvres (avec ou hors feux réels) et d'installations sportives, et les conventions établies pour l'accueil de stagiaires de partenaires extérieurs locaux, à l'exclusion de celles comportant des clauses financières.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Sébastien PETITJEAN, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Commandant Pierre-Yves SIMON**, son adjoint.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20230120-ARRETE2023-003-AR Date de télétransmission : 23/01/2023 Date de réception préfecture : 23/01/2023

GROUPEMENT OUEST

Article 43 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Jean-Christophe ETCHEBERRY**, conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer tous les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement Ouest, à l'exception des correspondances aux élus et aux administrations centrales et zonales,
- signer les évaluations professionnelles des agents, toute catégorie confondue, affectés en centres d'incendie et de secours, ainsi que dans les services du Groupement Ouest, à l'exception des chefs de compagnie,
- signer les ampliations des actes de l'établissement public et les états de service des personnels relevant de la gestion du Service RH Ouest,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement Ouest sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.
- signer les arrêtés des sapeurs-pompiers volontaires sous-officiers et hommes du rang relevant du Service RH Ouest à l'exclusion :
 - * des refus de renouvellement d'engagement,
 - * des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement.

et les courriers y afférents.

- signer les arrêtés des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C relevant du Service RH Ouest à l'exclusion :
 - * des recrutements (nomination par détachement, par voie de mutation, intégration directe, nomination stagiaire),
 - * des détachements dans le grade,
 - * des refus de titularisation,
 - * des suspensions conservatoires,
 - * des mises à disposition et leurs renouvellements,
 - * des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement.

et les courriers y afférents.

- signer les conventions établies pour l'usage au niveau local d'infrastructures pédagogiques ou de manœuvres (avec ou hors feux réels) et d'installations sportives, et les conventions établies pour l'accueil de stagiaires de partenaires extérieurs locaux, à l'exclusion de celles comportant des clauses financières.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Jean-Christophe ETCHEBERRY, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Commandant Hugo SCHMIT**, son adjoint.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20230120-ARRETE2023-003-AR Date de télétransmission : 23/01/2023 Date de réception préfecture : 23/01/2023

GROUPEMENT SUD

Article 44 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Aymeric ARNOULD**, Chef du Groupement Sud, conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer tous les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement Sud, à l'exception des correspondances aux élus et aux administrations centrales et zonales,
- signer les évaluations professionnelles des agents, toute catégorie confondue, affectés en centres d'incendie et de secours, ainsi que dans les services du Groupement Sud, à l'exception des chefs de compagnie,
- signer les ampliations des actes de l'établissement public et les états de service des personnels relevant de la gestion du Service RH Sud,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement Sud sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.
- signer les arrêtés des sapeurs-pompiers volontaires sous-officiers et hommes du rang relevant du Service RH sud à l'exclusion :
 - * des refus de renouvellement d'engagement,
 - * des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement.

et les courriers y afférents.

- signer les arrêtés des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C relevant du Service RH Sud à l'exclusion :
 - * des recrutements (nomination par détachement, par voie de mutation, intégration directe, nomination stagiaire),
 - * des détachements dans le grade,
 - * des refus de titularisation,
 - * des suspensions conservatoires,
 - * des mises à disposition et leurs renouvellements,
 - * des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement.

et les courriers y afférents.

- signer les conventions établies pour l'usage au niveau local d'infrastructures pédagogiques ou de manœuvres (avec ou hors feux réels) et d'installations sportives, et les conventions établies pour l'accueil de stagiaires de partenaires extérieurs locaux, à l'exclusion de celles comportant des clauses financières.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Aymeric ARNOULD, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Commandant Sylvain MARCHAL**, son adjoint.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20230120-ARRETE2023-003-AR Date de télétransmission : 23/01/2023 Date de réception préfecture : 23/01/2023

Article 45 :

Le spécimen de la signature de chaque agent désigné sera collecté sur un document unique contresigné par la Présidente du Conseil d'administration.

Article 46 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Article 47 :

L'arrêté n° 2022-013 du 21 avril 2022 portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration aux cadres du SDIS est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 48 :

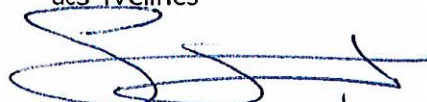
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative

Article 49 :

Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours et l'agent comptable de l'établissement public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Versailles, le **20 JAN. 2023**

La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20230120-ARRETE2023-003-AR
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023